Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260210-2026_004-DE

COTES D'ARMOR

-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Claudine BROSSARD, Maire.

Étaient présents : BROSSARD Claudine, LE MOIGNE Daniel, CARRÉ Cédric, LE GALL Jean-Patrice, NICOLAS Anne-Gaëlle, GOUBIN Xavier, TASSEL Sébastien, LE LUDUEC Dominique, BALDASSINI Léa.
Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : CARRÉ Cédric.

2026-04-BILAN FINANCIER DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2024-2025

Le Maire présente le bilan concernant les frais de fonctionnement de l'Ecole Publique au cours de l'année 2024/2025, ainsi que le bilan financier de la cantine scolaire au cours de la même période.
Pour l'école publique, le coût d'un élève est de **2 305,02 €** (hors charges d'investissement, de cantine ou de garderie).

Pour la cantine, le coût d'un repas (hors charges d'investissement) est de 14,84 €. Le prix qui est facturé à chaque élève est de 3,00 €, soit une charge nette pour la collectivité de 11,84 € par repas dans la mesure où toutes les familles payent les factures de cantine.
A ce jour, le montant des impayés pour l'année 2024/2025 s'élève à : 1227,75 €

Pour l'année scolaire 2024/2025, les sommes nettes restant à la charge de la commune sont les suivantes :

- fonctionnement de l'école : 55.320,40 €,
- fonctionnement de la cantine : 28.058,61 €

soit un total de 88.379,01 € à la charge de la collectivité.

Le Maire propose aux élus de demander la somme de **2 305,02** € par enfant scolarisé à l'école publique de Plussulien aux communes extérieures où sont domiciliés les enfants, soit 2 enfants concernant l'année scolaire concernée

Après avoir pris connaissance de ces bilans financiers, à l'unanimité, les élus **décident** que la somme de 2305,02 € par enfant scolarisé à l'école publique de Plussulien sera réclamée aux communes extérieures où sont domiciliés les enfants.
Conformément à la loi, les charges liées aux frais de cantine ne sont pas incluses dans cette somme.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claudine BROSSARD.

MAIRIE DE PLUSSULIEN (Côtes d'Armor)